

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2017**

Date convocation : 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi neuf novembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames ARMAND / GUIRAUD/ MARTIGNY /ESPERT /
Messieurs / COULON / JAMES/ VOLEON/ GALANT/ VERDIER / CLEMENT/ FABRE

Absent(es) :

Mesdames TREISSEDE/ PORTALES
Messieurs COUVE/ DURAND/

Procuration(s) :

Madame TREISSEDE donne procuration à Monsieur FABRE
Monsieur DURAND donne procuration à Madame GUIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2017-67

**AMENAGEMENT SECURITAIRE D'UN CARREFOUR ENTREE CIMETIERE LOTISSEMENT ET RD 7
ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX POUR LESQUELS LA COMMUNE A BENEFICIE DU PRODUIT 2016
DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à notre projet d'aménagement sécuritaire d'un carrefour : entrée cimetièrre, lotissement et RD 7 a bénéficié du versement du produit 2016 des amendes de police en matière de circulation routière pour un montant de 15 176,40 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de confirmer son engagement à effectuer les travaux pour lesquels cette subvention a été accordée.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme son engagement à effectuer les travaux d'aménagement sécuritaire d'un carrefour : entrée cimetièrre, lotissement et RD 7 pour lesquels cette subvention a été accordée.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches, signer les documents et payer les dépenses en section d'investissement du budget relatifs à cette décision.

DELIBERATION N°2017-68

DEMANDE FONDS DE CONCOURS NIMES METROPOLE AMENAGEMENT SECURITAIRE D'UN CARREFOUR ENTREE CIMETIERE LOTISSEMENT ET RD 7

Monsieur le Maire explique que Nîmes Métropole accorde une aide financière pour nos investissements dans le cadre des Fonds de Concours et propose de faire une demande pour le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 7 : entrée cimetière et lotissement (rue de Chasselas).

- Aménagement Carrefour Sécuritaire
avant projet réalisé :
montant estimé des travaux par CEREG 40 500 € HT,
(montant estimé avec imprévus 10% 44 550€ HT :
Aide du Conseil Général dans le cadre des amendes de police accordée pour un montant de 15 176,40 € H.T (les honoraires et imprévus n'étant pas pris en compte pour le montant retenu des travaux),
l'Etat dans le cadre de la DETR a indiqué par mail que notre projet n'était pas retenu faute de crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de Nîmes Métropole dans le cadre des Fonds de Concours pour le projet :
 - Aménagement sécuritaire Carrefour cimetière et RD 7 montant du projet : 40 500 € HT, imprévus 10% 44 550 € H.T
Financement :
Amendes de police : 15 176.40 € H.T. soit 34 % obtenu,
Fonds de Concours 33%
autofinancement : 33%
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-61 du 14 septembre 2017 qui mentionnait le montant de la subvention demandé au Fonds de Concours alors que le montant du fonds de concours est ajusté en fonction du décompte définitif HT en fin de travaux.

DELIBERATION 2017-69 TRAVAUX CHEMIN DES BENNES ET RUE DU STADE RENFORCEMENT SOUTERRAIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Chemin des Bennes et Rue du Stade – Renforcement souterrain.

Ce projet s'élève à 120 648,92 € HT. Soit 144 778,71 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2018, la mairie a sollicité le SMEG suite à des réclamations d'administrés qui se plaignent de variations de tension. Un réseau torsadé de T70² Al et T35²Al de 305ml et issu du poste « village », chemine en domaine public mais également en domaine privé. Compte tenu de la structure actuelle de ce réseau, il est possible de scinder ce départ en deux parties, en reprenant la charge d'une partie des dipôles rattachés au Poste « ST BAUZELY » depuis le poste « BENNES »

Au vue de la forte concentration d'habitations sur le secteur, un renforcement BT en aérien est à proscrire.

Il existe également des réseaux Télécom et Eclairage qui seront à dissimuler dans la même emprise que le projet basse tension électrique.

Enfin, la Mairie prévoit pour 2018, une réfection de voirie.

Les travaux consisteront à :

- La dépose d'un réseau BT aérien T70² Al sur environ 215ml et T35² sur environ 90ml.
- La création d'un réseau BT Souterrain 240² sur 170 ml, 150² sur 305 ml et 95² sur 40ml. A noter, la création d'un départ supplémentaire BT 240² depuis le poste HT/BT « LES BENNES » afin de soulager le poste « ST BAUZELY »
- Mise en place de 8 REMBT sur le domaine public permettant la reprise des branchements électriques et la réalimentation des réseaux BT aériens qui seront à conserver.
- De plus, un réseau aérien BT localisé en domaine privé sera à maintenir dans l'état, cela impliquant la mise en place d'un support béton ou de support bois jumelé en domaine privatif.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 120 648,92 € HT soit 144 778,71 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint et demande son inscription au programme d'investissement du Syndicat pour l'année à venir
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et le solde à la réception des travaux
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
7. Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 470,68 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

**DELIBERATION 2017-70
TRAVAUX CHEMIN DES BENNES ET RUE DU STADE
GC TELECOM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux chemin des Bennes et rue du Stade – GC TELECOM

Ce projet s'élève à 24 670,03 € H.T. soit 29 604,03 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2018, la mairie a sollicité le SMEG suite à des réclamations d'administrés qui se plaignent de variations de tension. Un réseau torsadé de T70² Al et T35²Al de 305ml et issu du poste « village », chemine en domaine public mais également en domaine privé. Compte tenu de la structure actuelle de ce réseau, il est possible de scinder ce départ en deux parties, en reprenant la charge d'une partie des dipôles rattachés au Poste « ST BAUZELY » depuis le poste « BENNES »

Au vu de la forte concentration d'habitations sur le secteur, un renforcement BT en aérien est à proscrire.

Il existe également un réseau Télécom qui sera à dissimuler dans la même emprise que le projet basse tension électrique. A noter la présence de plusieurs appuis communs.

Enfin, la Mairie prévoit pour 2018, une réfection de voirie.

Les travaux consisteront à :

- La création d'un génie civil Orange sur environ 376 ml dont 100 ml en tranchée seule sur le domaine public et privé.
- Il sera prévu la pose de 7 chambres de structures sur le domaine public et la mise en place de 11 regards de type 30x30 afin de reprendre les branchements des abonnés.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- 1 Approuve le projet dont le montant s'élève à 24 670,03 € HT soit 29 604,03 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint et demande son inscription au programme d'investissement du Syndicat pour l'année à venir
- 2 Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès du Conseil Général, de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- 3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 29 604,03 € TTC
- 4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- 5 Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et le solde à la réception des travaux
- 6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- 7 Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 291,77 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie
- 8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION 2017-71
TRAVAUX CHEMIN DES BENNES ET RUE DU STADE
ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux chemin des Bennes et rue du Stade – ECLAIRAGE PUBLIC

Ce projet s'élève à 37 504,54 € H.T. soit 45 005,45 € TTC

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2018, la mairie a sollicité le SMEG suite à des réclamations d'administrés qui se plaignent de variations de tension. Un réseau torsadé de T70² Al et T35²Al de 305ml et issu du poste « village », chemine en domaine public mais également en domaine privé. Compte tenu de la structure actuelle de ce réseau, il est possible de scinder ce départ en deux parties, en reprenant la charge d'une partie des dipôles rattachés au Poste « ST BAUZELY » depuis le poste « BENNES »

Au vu de la forte concentration d'habitations sur le secteur, un renforcement BT en aérien est à proscrire.

Il existe également un réseau Eclairage Public qui sera à dissimuler dans la même emprise que le projet basse tension électrique. A noter la présence de plusieurs appuis communs.

Enfin, la Mairie prévoit pour 2018, une réfection de voirie.

Les travaux consisteront à :

- La dépose d'un réseau aérien d'éclairage public
- La création d'un réseau EP souterrain sur environ 395 ml avec la mise en place de 2 luminaires sur façade ou support et l'implantation de 12 candélabres de type cylindro conique et thermolaqué d'une hauteur de 5-6 ml. Prévoir des luminaires de style 4 LED sur l'ensemble du projet.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- 1 Approuve le projet dont le montant s'élève à 37 504,54 € HT soit 45 005,45 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ci-joint et demande son inscription au programme d'investissement du Syndicat pour l'année à venir
- 2 Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès du Conseil Général, de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- 3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 45 005,45 € TTC
- 4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- 5 Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et le solde à la réception des travaux

- 6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- 7 Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 497,72 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie
- 8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION N°2017-72 PARTICIPATION POUR LE RISQUE DE PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier du Centre de Gestion indiquant que la société Intériale Mutuelle / Gras Savoye a résilié la convention qui la liait au Centre de Gestion permettant aux agents des collectivités d'adhérer à cette mutuelle permettant le maintien du salaire de l'agent en cas d'incapacité ou de longues maladies dépassant la période de remboursement « normale ». Depuis 2013 nos agents avaient choisi de cotiser à cette mutuelle et la commune avait opté pour un remboursement de leur cotisation équivalent à environ 50%.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il existe une procédure alternative consistant à participer en labellisation à la protection sociale complémentaire, après avis du CT.

La commune peut délibérer et indiquer qu'elle participera aux frais des mutuelles complémentaires prises individuellement par les agents (mutuelles labellisées), n'étant pas obligatoire la commune choisit ou non de participer à ces frais et le montant de cette participation. Après débat le Conseil Municipal approuve le principe de soumettre un projet de délibération pour avis au CT pour un Protection sociale Complémentaire comprenant :

- Protection sociale complémentaire santé (mutuelle) par le biais d'un contrat de labellisation et
- Protection sociale complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire) par le biais d'un contrat de labellisation.

DELIBERATION N°2017-73 DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-53 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 octobre 2017 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité ;

Ces critères fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,

- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

DELIBERATION N°2017-74

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Objet : Mise en place du I.F.S.E.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime sera pris en référence pour les agents de techniques territoriaux dès la parution des textes le permettant,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2017 et du 02 novembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre et abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel les contractuels remplaçant un agent en maladie grave ou longue maladie ou occupant le poste au-delà de trois mois.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

adjoints administratifs territoriaux,

adjoints techniques territoriaux

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour la catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	8 400 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	3 900 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1^{ère} classe sera classé dans le groupe 1

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	8 400 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	3 900 €

Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les trois agents techniques seront classés dans le groupe 2

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. -

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018 sous réserve de la parution de l'arrêté concernant les adjoints techniques territoriaux soit paru si tel n'est pas le cas la présente délibération s'appliquera pour ce cadre d'emploi dès la parution de l'arrêté et à la date indiqué par le texte.

DELIBERATION 2017-75
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE
ANNUEL
Objet : Mise en place du C.I.A.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime sera pris en référence pour les agents de techniques territoriaux dès la parution des textes le permettant,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2017 et du 02 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

les contractuels pouvant en bénéficier seront ceux qui auront remplacé un agent titulaire ou stagiaire en longue maladie ou maladie grave ou dont la durée des services excèdera trois mois dans l'année.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Pour la catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	933 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	433 €

Compte tenu de la nature du poste de l'adjoint administratif Territorial Principal 1^{ère} classe l'agent est classé dans le groupe 1

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	933 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	433 €

Compte tenu de la nature des postes d'adjoints techniques les 3 agents sont classés dans le groupe 2

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fois, en juillet et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

DELIBERATION 2017-76
SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE
MODIFICATION DES STATUTS

Modification des statuts

*Vu la délibération du 14 juin 2017 de la commune de Collorgues, qui demande son adhésion au Syndicat Mixte pour le pôle sport,
Par délibération du 23 août 2017, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a accepté cette modification et a modifié ses statuts ;*

*Vu l'article L.5211-17 du CGCT,
Considérant le retrait de toutes les communes de Leins Gardonnenque du Syndicat communal de la Gardonnenque
Par délibération du 23 août 2017, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a accepté l'ajout d'un pôle de compétence et la modification de ses statuts.*

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts suivante :

- Modification du pôle « sport » qui devient le pôle « natation »
- Ajout d'un pôle de compétence ainsi libellé :
 - o « Pôle « sport » : Halle des sports »
- Adhésion de la commune de Collorgues, qui vient compléter la liste des membres, au pôle « natation » (anciennement « sport »).

DELIBERATION N°2017-77
TRANSFERT DE LA COMPETENCE HALLE DE SPORT

Voir délibération précédente.

DELIBERATION N°2017-78
APPROBATION DU RAPPORT D’EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIF A
L’EXTENSION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE NIMES
METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu l’arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d’agglomération Nîmes Métropole,
Vu l’arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-007 en date du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté d’agglomération Nîmes Métropole,
Vu l’arrêté préfectoral n°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Nîmes Métropole,

Considérant les compétences transférées par les communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès et Saint-Mamert-du-Gard ayant intégré Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 et celles qui leur sont restituées à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

Note l’opacité du calcul des montants restitués à la commune qui ne correspondent pas aux promesses faites,

s’étonne que le calcul parte des AC historiques et non de la base réelle d’imposition,
s’interroge sur le montant du FNGIR qui ne nous est pas restitué.

Mais décide toutefois :

Article Unique : d’approuver le rapport définitif de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges du 13 septembre 2017, relatif à l’évaluation des transferts de charges liées à l’extension du territoire de la communauté d’agglomération de Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès et Saint-Mamert-du-Gard

DELIBERATION N°2017-79
APPROBATION DU RAPPORT D’EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES LIEES AU
TRANSFERT DE L’OFFICE DE TOURISME DE SAINT GILLES

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu l’arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d’agglomération Nîmes Métropole,
Vu l’arrêté préfectoral n°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Nîmes Métropole,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en matière de promotion du tourisme, dans la création d'offices de tourisme, sur son territoire à l'exception de celui des communes ayant manifesté leur volonté de conserver l'exercice de cette compétence en application de dispositions législatives spécifiques,
Vu la délibération n°2017-01-008 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 09 janvier 2017 actant le transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Saint-Gilles,
Vu la délibération n°2017-03-007 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 27 mars 2017 approuvant les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles,
Vu le rapport approuvé par un vote à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges du 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article Unique : d'approuver rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017, relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

DELIBERATION N°2017-80 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu la nouvelle rédaction de compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au terme de laquelle les EPCI ont entière compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole n°2016-07-022 du 12 décembre 2016 sur la communautarisation des zones d'activité économique communautaire au 31 décembre 2016 (choix des critères retenus pour la qualification des zones),
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole n°2017-02-040 du 07 février 2017 ayant arrêté la liste des zones d'activités économiques transférées à Nîmes Métropole répondant au 1^{er} janvier 2017 aux critères de la définition d'une ZAE en référence à la délibération du 12 décembre 2016 précitée,
Considérant que les 18 ZAE ayant fait l'objet du transfert vers Nîmes Métropole au 18 janvier 2017,

Vu le rapport approuvé par un vote à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges du 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE

Article Unique : d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017, relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des Zones d'activités Economiques.

DELIBERATION N°2017-81
MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES
METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

M/Mme le Maire, rapporteur(e) expose :

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

VU la délibération n°2017-06-005 du 18 septembre 2017 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-06-005 du 18 septembre 2017 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre du transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole résultant de l'ajout des nouvelles compétences, obligatoire et facultative, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Ajout de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre des compétences dites facultatives :

Ajout de compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :

- actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - de la prévention des inondations,
- concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
- concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

CONSIDERANT le courrier en date du 20 septembre 2017 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Saint-Bauzély est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2018, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2017-82

PORTANT SUR PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 pour un montant maximum équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 21 ; 20 ; 23 lors du budget précédent. ;

DELIBERATION N°2017-83

ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire présente le devis facture de la SAUR n°D632170007389 concernant l'achat et l'installation d'un poteau incendie au croisement de la rue du Stade et du Chemin des Benne pour un montant de 2 901,01 € TTC et propose au Conseil de payer cette facture en section d'investissement du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à payer cette facture en section d'investissement du budget.

DELIBERATION N°2017-84
DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du comité des fêtes de Saint-Bauzèly pour les dépenses engagées durant la fête votive de juillet 2017 pour la sécurité des personnes :

- Cyno Surveillance pour un montant de 783,52 €
- Croix Rouge pour un montant de 697,92 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à payer la subvention demandée au comité des fêtes soit : 1 481,44 €

DELIBERATION N°2017-85
DEMANDE DE SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL DES FESTIVITES

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Office Municipal des Festivités pour :

- Le remboursement de l'achat de brise-vue installé à l'Ecole et au stade (protection des gardiens de but)
- L'organisation du Téléthon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'office municipal des festivités et autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense.

DELIBERATION N°2017-86
BATIMENTS COMMUNAUX
INSTALLATION DE CLIMATISATION REVERSIBLE
A L'ECOLE FOYER ET BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente des estimations du coût de l'installation de climatisation réversible dans les classes, le foyer et la bibliothèque

Deux devis à ce jour un de 19 444,80 € TTC et un de 40 512,94 € TTC

Un débat s'en suit concernant le bien fondé de mettre en place ce type d'installation, vu son coût dans des locaux qui ne sont pas fréquentés l'été.

La discussion et décision sont reportées à une prochaine séance.

DELIBERATION N°2017-87
OFFRE JVS MAIRISTEM
POUR INSTALLATION TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire explique que notre prestataire de service pour les logiciels nous a fait une proposition (coût qui s'ajoute aux prestations habituelles) pour la télétransmission à la Préfecture des actes réglementaires et budgétaires (délibérations, arrêtés...) et le transfert à la Perception de nos mandats et titres.

Le coût en fonctionnement est de 225.60 € TTC annuel (module de dématérialisation) + 354 € TTC certificats électroniques de signatures (valable 3 ans et dans la limite de 3 opérations : + options sérénité pour certificat 42 € TTC en cas de changement de signataire au cours des 3 ans possibilité de changer le signataire valable pour le temps restant sur les 3 ans.

L'inconvénient à priori pour les signatures un seul certificat soit le maire et en cas de changement Actuellement pour la perception la secrétaire fait déjà les transferts par un système fournit gratuitement par les services fiscaux, reste la question des transmissions à la Préfecture et vu la tendance il y a de fortes probabilités que l'on soit obligé d'y passer tôt ou tard.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition financière IXCHANGE TIERS TELETRANSMISSION dont une partie intitulée IXCHANGE ON LINE pour un montant de 180 € HT sera payée en section d'investissement du budget,

DELIBERATION N°2017-88 REPLACEMENT ABRI BUS

Monsieur le Maire présente le devis de remplacement de l'abri bus suite à un sinistre pour un montant de 8 100 € .

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Jardin d'enfants : l'actuel prestataire chargé de l'entretien va interrompre son activité à voir, il est demandé de voir avec le RPI pour que nous ayons un même prestataire
- Nîmes Métropole nous a proposé des prestations dans le cadre des rendez-vous nature de l'agglomération, nous avons sollicité la découverte des oiseaux pour le jour du marché du terroir soit le dimanche 29 avril
- Le conseil est informé que nous avons inscrit la commune dans le cadre des programmations de spectacles organisées par Nîmes Métropole, un rdv a été pris le 16 avec la personne de NM en charge de ces dossiers.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'une association extérieure de la commune pour donner des cours de musique. L'assemblée renvoie à la décision précédente concernant les modalités de prêt de salle à titre « permanent » aux associations dont le siège est extérieur à la commune,
- Monsieur le Maire rappelle le souhait d'administrés pour acheter une partie d'un terrain communal attenant à leur propriété il propose de fixer le prix (environ 63 € le m²) à celui du prix d'achat plus d'éventuel frais de métrage par exemple. Le conseil ne s'y oppose pas et reporte la décision à une prochaine séance.
- Il est évoqué la possibilité par le syndicat Leins Gardonnenque de modifier le contrat de balayage en le prolongeant jusqu'en 2021 pour un coût annuel moindre mais des prestations moindres également.
- Il est évoqué la faisabilité de la construction d'un hangar agricole en zone réservée aux activités, le conseil n'y voit pas d'inconvénient dans la mesure où les règles du code de l'urbanisme sont respectées.